



# Bourse @rcane

## **APPEL A CANDIDATURE 2021**

**Candidatures à adresser à [arcane@adagp.fr](mailto:arcane@adagp.fr)  
jusqu'au 15 avril 2021 à 14h inclus.**

**Arcane**  
*Conception et réalisation d'un livre d'artiste  
entre un artiste de l'ADAGP et un auteur de la SGDL*

Les livres d'artiste sont peu accompagnés tant sur le plan financier que sur celui de la diffusion malgré la place prépondérante qu'occupent ces œuvres dans l'histoire de l'art comme dans le parcours des créateurs. C'est pourquoi l'ADAGP et la SGDL ont souhaité s'associer afin de créer une bourse de création dotée de 6.000€ et destinée à encourager la concrétisation de projets de livres d'artiste. Le projet lauréat sera édité à 15 exemplaires minimum et associera un artiste des arts visuels membre de l'ADAGP et un auteur membre de la SGDL auxquels pourra s'adjoindre un éditeur.

**Qui peut déposer une demande ?**

- Un binôme composé d'un artiste (membre de l'ADAGP depuis au moins 3 ans, toutes disciplines confondues) et d'un auteur (de poésie, de roman, de livre jeunesse, de fiction et de non-fiction, membre de la SGDL et à jour de cotisation depuis au moins deux ans).
- Ou un trinôme lorsqu'un éditeur s'associe au binôme.

**Quel est le calendrier ?**

- Lancement de l'appel à candidature : **15 février 2021**
- Date limite de candidature : **15 avril 2021, 14h inclus**
- Réunion du jury : **mai 2021**
- Publication de l'ouvrage : le binôme ou trinôme lauréat s'engage à publier le livre d'artiste dans les deux ans à compter de l'annonce du projet lauréat.

## Quelles sont les modalités de candidature ?

Le binôme (ou le trinôme le cas échéant) doit envoyer un dossier au format pdf, en langue française, à l'adresse suivante : [arcane@adagp.fr](mailto:arcane@adagp.fr) composé des éléments suivants :

1. **Présentation de l'artiste** : sa biographie recensant expositions et publications (1 page maximum), un lien vers son site internet ;
2. **Présentation de l'auteur** : sa biographie recensant ses publications (1 page maximum), un lien vers son site internet ;
3. **Présentation de l'éditeur** : sa ligne éditoriale avec l'indication du n° de SIRET (1 page maximum), son engagement à publier l'ouvrage et un certificat administratif d'immatriculation en tant que diffuseur auprès de l'Urssaf ;
4. **Dossier artistique** : une note d'intention commune précisant la rencontre autour du projet et l'envie de collaborer (1 page maximum), le synopsis (1 page maximum), des esquisses (2-3 pages maximum) ;
5. **Dossier technique** : la présentation de la réalisation technique de l'ouvrage (tirage, format, nombre de pages, qualité du ou des papiers, techniques d'impression, matériaux, etc.) sur 1 page maximum ;
6. **Dossier administratif** : outre le formulaire renseigné et signé par le binôme (et l'éditeur le cas échéant) et téléchargeable sur le site de l'ADAGP ou de la SGDL, le calendrier de réalisation et un budget détaillé indiquant les dépenses et le financement (2 pages maximum).

*Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : [arcane@adagp.fr](mailto:arcane@adagp.fr)*